

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation : 30/06/2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants: 10

Le sept juillet deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphane FOUCHER , Sonia FOURMOND, Gilles CARTIER, Maud COIGNARD, Fanny BAGUELIN, Martial DZIURDA, Vincent HOUDU, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Dominique LAVOUÉ, formant la majorité des membres en exercice

Était absent :Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. Adoption du compte rendu des séances des 02 et 16 juin 2022 ;

2. Décision modificative N°1 au BP 2022 pour correction ;

Afin d'équilibrer la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote les modifications budgétaires comme suit :

3. Réforme relative aux règles de publicité et conservation des actes administratifs applicable au 1^{er} juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

Publicité par affichage en mairie ;

ou

Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré , à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la publicité par affichage en mairie.

4. Travaux de voirie – Révision des tarifs

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'augmentation des prix, les entreprises PIGEON et CHAPRON qui ont signé un marché avec la Com-Com pour les exercices 2021-2024 demandent à revoir leurs tarifs

L'entreprise CHAPRON subit une augmentation de 26 % alors que l'actualisation du prix pour 2022 selon les conditions du marché se situe entre 10 et 11 %

L'entreprise CHAPRON demande à la CCPMG de prendre en charge 75% du différentiel de l'augmentation.

L'entreprise PIGEON subit une augmentation de 23 % -

Demande la prise en charge du surcoût à hauteur de 85 % par la CCPMG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de la négociation pour réduire au maximum l'incidence tarifaire.

Dans le cas où la négociation avec les entreprises serait difficile,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tous les documents se référant à la bonne exécution des travaux de voirie

A la condition que les travaux n'excèdent pas la somme de 11 341.66 € avec l'entreprise CHAPRON

Et de 774.11 € avec l'entreprise PIGEON.

5. Affaires du personnel

a) Révision des horaires de Marie et Hélène à la suite de l'embauche de Marie au Coévrons

Afin de ne pas dépasser le taux horaire hebdomadaire règlementaire de Mairie Lépine depuis sa prise de fonction aux Coévrons, il convient de revoir les horaires de Marie et Hélène en réduisant le temps de travail de Marie sur le temps de l'accueil périscolaire au profit d'Hélène ainsi :

Marie : 19 :60/35

Hélène : 32 :58/35

b) Reconduction du contrat de Marie

Le conseil donne son accord pour reconduire le contrat de travail de Marie à raison de 19,60/35^{ème}.

6. Questions diverses

- Info : Remise du chèque de l'association du patrimoine d'un montant de 10 000 €, dimanche 10 juillet 2022 à 11h30 au plan d'eau

- Achat de tables et bancs pour plan d'eau ;
Achat de tables et bancs extérieurs pour terrain de boules - Salle des fêtes ;
Achat de tables et bancs extérieurs pour prêt aux habitants de la commune et associations.
Aurélie, Gilles et Vincent se chargeront de l'étude.

La séance est levée à 23h45.